

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze février, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Didier CAMPAN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL.

Date de
convocation :

05/02/2025

Étaient absents : 9

Lise ROSSET, Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 7

Lise ROSSET à Joël JACOB
Valérie BIDET à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Paula DA CUHNA à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Joël BIN
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE

EXERCICE DU
DROIT DE
PREEMPTION

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Acquisition de la
parcelle I 163

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

☐☐☐☐☐☐☐

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.211-1 à L.211-7 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°89-2017 de la Communauté de Communes

du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 1^{er} juin 2017 définissant le mode de délégation de l'exercice et de gestion du DPU,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et ses modifications ultérieures,

VU la délibération n°60-2019 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 11 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la Commune d'Aiguillon sur les zones urbaines et à urbaniser,

La commune d'Aiguillon a reçu le 28 novembre 2024 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée au n° 047 004 24K 0075. Cette DIA concerne la vente de la parcelle I 163, située au 42 rue Thiers à Aiguillon, d'une superficie de 1a et 25ca.

Le prix de vente, hors commission, est de 90 000€. La commission, de 8 000€, est à la charge du vendeur.

Le bien se compose :

- D'un local commercial en rez-de-chaussée (20m² environ) donnant sur la rue Thiers
- D'un logement (de type T3) accessible depuis la rue Hoche et dont les combles sont aménageables.

Ce bien se situe dans l'enveloppe du projet de concession d'aménagement qui prévoit la réhabilitation de l'îlot Thiers, concentrant aujourd'hui de la vacance résidentielle et commerciale ainsi que des bâtiments relativement dégradés. Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre-ville de la commune « Aiguillon 2035 ».

La réhabilitation de l'îlot Thiers vise notamment à :

- Améliorer l'offre résidentielle dans le centre-ville, en proposant des logements de tailles diverses (T1 bis au T4), confortables et de qualité en centre-ville ;
- Renforcer le dynamisme commercial par la création d'une grande cellule commerciale ;
- Aérer le cœur d'îlot par la création d'une venelle végétalisée et piétonne ;
- Proposer une offre de stationnement pour les habitants et les visiteurs du centre-ville.

Aussi, au regard de l'emplacement stratégique de ce bien et du projet de concession d'aménagement porté par la commune d'Aiguillon, il est proposé d'exercer le droit de préemption et d'acquérir ce bien.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE d'appliquer le droit de préemption urbain sur la parcelle I 163, située au 42 rue Thiers d'une superficie de 1a et 25ca, tel que délégué par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
- DECIDE de faire une contre-proposition financière au vendeur à 70 000€ (hors frais de commission à la charge du vendeur et frais de notaire à la charge de la commune),
- PRECISE qu'en cas de maintien du prix par le vendeur, le juge de l'expropriation sera sollicité pour fixer le prix,
- INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Maire
Christian GIRARD



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le onze février, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

05/02/2025

Étaient présents : 18

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Didier CAMPAN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 9

Lise ROSSET, Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

DECLASSEMENT
DE VOIE

Pouvoirs de vote : 7

Lise ROSSET à Joël JACOB
Valérie BIDET à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Paula DA CUHNA à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Joël BIN
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE

Rue de Visé et Rue
Bazin

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune d'Aiguillon lance la requalification de la rue de Jean Emile Bazin et d'une partie de la rue de Visé (allant de la rue de

Verdun à la rue Jules Ferry). Il s'agit de sécuriser les mobilités douces et de ralentir la circulation des véhicules sur cet axe très emprunté. Le projet prévoit également de rénover les trottoirs aujourd'hui abimés.

Ces deux rues sont aujourd'hui inscrites dans le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la commune d'Aiguillon. Dans le cadre de ce projet et afin de pouvoir réaliser les travaux, il est nécessaire de prévoir le déclassement temporaire de ces deux rues.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE le transfert temporaire dans le domaine public communal des rues susmentionnées,
- MODIFIE le tableau de classement de la voirie communale de la Commune d'Aiguillon,
- INFORME Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas de cette décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Christian NOIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

φφφφφφφφ

Étaient présents : 18

Date de
convocation :

05/02/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Alain LAFON,
Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle
LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Didier
CAMPAN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS,
Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL.

Étaient absents : 9

Objet de la
délibération

Lise ROSSET, Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-
MÉLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,
Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 7

Lise ROSSET à Joël JACOB
Valérie BIDET à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Luz-Victoria PARA-MÉLON à Christophe MELON
Paula DA CUHNA à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Joël BIN
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE

Attribution du
fonds de
concours
d'investissement
à Territoire
d'Energie 47 -
Travaux
d'électrification :
effacement de la
rue de Visé

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

φφφφφφφφ

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la
commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47), qui
exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux

travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 102 797.46 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 10 279.75 €
- Prise en charge par TE47 : solde de l'opération

Monsieur Le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours de 10% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 10 279.75 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situé Rue de Visé, à hauteur de 10% du coût global réel HT de l'opération et plafonnée à 10 279.75 € ;
- PRECISE que ce financement est subordonné à l'accord au Comité Syndical de TE47 ;
- PRECISE que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DONNE MANDAT à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Le Maire
Christian Girardi



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025Nombre de membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

Date de convocation :

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

05/02/2025

Étaient présents : 18

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Didier CAMPAN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL.

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 9

Lise ROSSET, Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Candidature à
l'opération
« MONITORING
ENERGETIQUE »
proposé par le
Groupement de
Commandes
Départemental ENR-
MDE (ENERGIE
RENOUVELABLES ET
MAITRISE DE LA
DEMANDE EN
ENERGIE »

Pouvoirs de vote : 7

Lise ROSSET à Joël JACOB
Valérie BIDET à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Paula DA CUHNA à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Joël BIN
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action résultant de ce groupement est l'opération de **monitoring énergétique** qui permet de récolter, regrouper, analyser et suivre l'ensemble des données et indicateurs de consommations énergétiques d'un bâtiment afin de mieux gérer ses consommations d'énergie.

Le monitoring énergétique permet de réaliser des économies d'énergie en :

- MESURANT ET ENREGISTRANT pour mieux comprendre comment le bâtiment consomme,
- PILOTANT pour consommer au juste besoin et au bon moment.

L'opération de monitoring énergétique se déroulera en **plusieurs phases** :

- Une première phase de diagnostics obligatoires des installations des bâtiments choisis ;
- Une seconde phase sur la base d'un marché de travaux donnant lieu à la désignation d'une entreprise où les communes pourront lancer les travaux avec un bon de commande par bâtiment ;
- Une troisième phase d'accompagnement annuel par TE 47 avec intégration et aide à l'optimisation des équipements ou intégration réalisée par l'entreprise.

Les diagnostics des installations peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR, dont TE 47 a été lauréat avec 3 autres syndicats de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les membres qui s'engageront à faire réaliser les travaux à l'issue du diagnostic technique, il est proposé la participation financière de TE 47 suivante :

Sur les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

Financement total des diagnostics techniques dans la limite de 10 bâtiments par commune avec enjeux énergétique (hors logements et lieux de cultes) et de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Après les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

La commune commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Energétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (la commune s'acquitte des frais de gestion).

Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics.

Dans le cas des EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

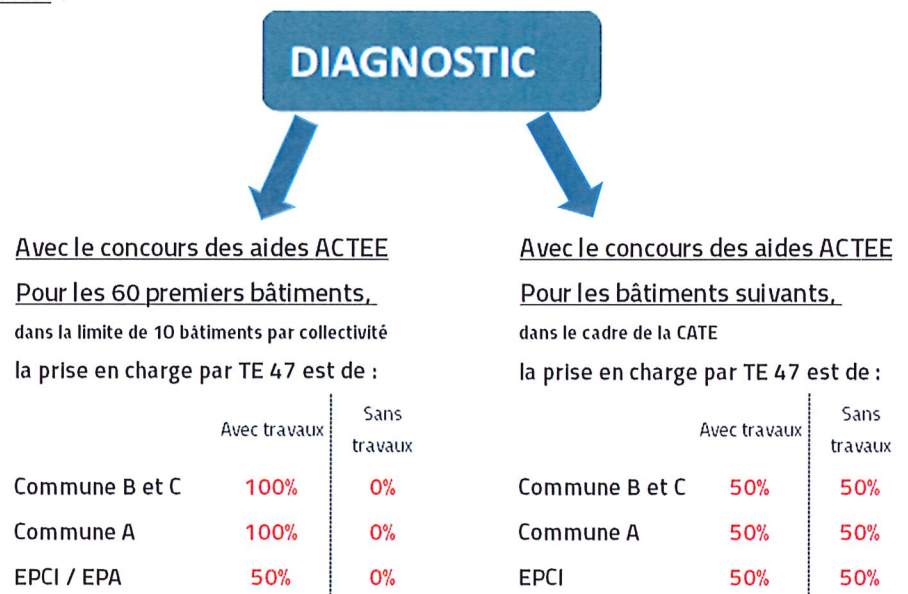
L'EPCI commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Energétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (l'EPCI s'acquitte des frais de gestion).

Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics techniques.

Dans le cadre du futur marché public de réalisation des travaux :

- Les travaux seront pris en charge par chaque membre partie prenante au marché.
- Aucun frais de participation ne sera appelé auprès des membres du groupement par TE 47.

Financement :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

VU la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

VU la délibération N°2024-210-AGDC prise en Comité Syndical du 1er juillet 2024

CONSIDÉRANT que la Commune d'Aiguillon a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR - MDE,

CONSIDÉRANT que l'opération de monitoring énergétique présente un intérêt pour la Commune d'Aiguillon, au regard de ses besoins propres,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération **monitoring énergétique**, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR - MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la Commune d'Aiguillon est partie prenante ;
- **S'ENGAGE**, en cas de non-réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base de l'accord-cadre pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

Le Maire
Christophe SIRARDI



Le secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

φφφφφφφφ

Étaient présents : 18

Date de
convocation :

05/02/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle
LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Didier
CAMPAN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS,
Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL.

Étaient absents : 9

Lise ROSSET, Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-
MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,
Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

ENFANCE -
JEUNESSE

Présentation des
chantiers jeunes
2025 et demande
de subvention
CAF

Pouvoirs de vote : 7

Lise ROSSET à Joël JACOB
Valérie BIDET à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Paula DA CUHNA à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Joël BIN
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite proposer quatre chantiers jeunes à
destination des Aiguillonnais âgés de 12 à 17 ans à parité garçons / filles
qui se dérouleront :

- Du 22 au 26 avril 2025 : Restauration de chemins de randonnée
- Du 28 juillet au 1^{er} août 2025 : Personnalisation des locaux intérieurs de l'espace jeunes
- Du 25 au 29 août 2025 : Aménagement du site de la gravière St Martin : création d'un observatoire
- Du 20 au 24 octobre 2025 : Préparation d'une journée d'animation avec les enfants du centre de loisirs

Les dates d'inscriptions, ainsi que tous les renseignements seront diffusés sur le bulletin municipal « Liaison » et sur tous les supports de communication de la ville. Le nombre de place est limité à huit jeunes pour un encadrant.

Le montant de la bourse versée aux jeunes sera de quatre-vingts euros. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif. La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir financièrement les organisateurs de « Chantiers Jeunes ».

Monsieur le Maire présente en annexe :
- l'appel à projet 2025

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉCIDE de valider les quatre projets « chantier jeunes » dont le coût prévisionnel total est estimé, à 11 260 € ;
- SOLLICITE, pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « chantier jeunes » ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
Coût prévisionnel total : 11 260 €
Subvention CAF 47 (forfait 1 000€/Chantier) : 4 000 €
Autofinancement : 7 260 €
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres ;

AR Prefecture

047-214700049-20250211-D_2025_05-DE
Reçu le 17/02/2025

- VALIDE l'appel à projet de la CAF présenté en annexe 1 ;
- DÉCIDE d'inscrire la somme au budget primitif 2025 de la commune les crédits nécessaires ;
- PRECISE qu'en cas de crise sanitaire ou tout autre empêchement rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler et s'engage à en informer les partenaires et les familles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Capdeville', is written next to the name of the secretary.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

05/02/2025

Étaient présents : 18

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Didier CAMPAN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 9

Lise ROSSET, Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

ENFANCE /
JEUNESSE

Pouvoirs de vote : 7

Lise ROSSET à Joël JACOB
Valérie BIDET à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Paula DA CUHNA à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Joël BIN
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE

Participation des
communes de
résidence aux
frais de scolarité
2024/2025

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles *Marie-Curie* et *Jean-Jaurès*, que l'école élémentaire *Marcel-Pagnol*, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon peut demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour participer aux frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire).

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 7 élèves non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 3 élèves dépendent de communes recouvrables)
- 13 élèves non-aiguillonnais en école élémentaire et ULIS (dont 11 élèves dépendent de communes recouvrables)

En ce qui concerne la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 4 élèves non-aiguillonnais. Ce dispositif correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ces participations soient fixées de la façon suivante :

AR Prefecture

047-214700049-20250211-D_2025_06-DE
Reçu le 17/02/2025

Écoles maternelles	Montant
Total frais de fonctionnement 2024	208 374 €
Total du nombre élèves	125
Coût moyen/ élève/ an	1 667€

École élémentaire et U.L.I.S.	Montant
Total frais de fonctionnement 2024	168 611 €
Total du nombre élèves	240
Coût moyen/ élève/ an	703€

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **FIXE** les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2024/2025, selon le détail suivant :
écoles maternelles : 1 667€/ enfant/an
école élémentaire et ULIS : 703 €/ enfant/an
- **APPELLE** le montant fixé ci-dessus par élève auprès des communes concernées ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

φφφφφφφφ

Étaient présents : 18

Date de
convocation :

05/02/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle
LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Didier
CAMPAN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS,
Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL.

Étaient absents : 9

Objet de la
délibération

Lise ROSSET, Valérie BIDEET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-
MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,
Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

VIE DU CONSEIL
MUNICIPAL

-

Pouvoirs de vote : 7

Modification de
la composition
des commissions
municipales

Lise ROSSET à Joël JACOB
Valérie BIDEET à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Paula DA CUHNA à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Joël BIN
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

φφφφφφφφ

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

À la suite de la démission de Monsieur Michel PEDURAND en tant que
conseiller municipal, il convient de modifier la composition des
commissions suivantes :

-
- Culture, sport, vie associative et communication
- Travaux, voirie et marché publics
- Aménagements urbains
- Cadre de vie
- Développement territorial et transition écologique

Monsieur Jean-Claude PEREUIL étant le suivant sur la liste « Ensemble pour l'avenir d'Aiguillon », il remplace Monsieur Michel PEDURAND sur toutes ces commissions.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉSIGNE les conseillers municipaux devant siéger dans les commissions municipales suivantes :

**Commission « CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET
COMMUNICATION »**

Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Luz-Victoria	MELON	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGEANT	CM Majorité
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « TRAVAUX, VOIRIE ET MARCHÉS PUBLICS »

Monsieur	Christophe	MÊLON	Adjoint
Madame	Lise	ROSSET	Adjointe
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL	CM Opposition
Madame	Véronique	CARTAUD	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « AMÉNAGEMENT URBAIN »

CADRE DE VIE	Lise	ROSSET	Adjointe
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Monsieur	Thierry	BORDIN	CM Majorité
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « CADRE DE VIE »

Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Didier	CAMPAN	CM Majorité
Monsieur	Thierry	BORDIN	CM Majorité
Madame	Céline	BRESSANINI	CM Majorité
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL	CM Opposition
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Madame	Luz-Victoria	MÊLON	CM Majorité
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	Eric	LE MOINE	CM Majorité
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

φφφφφφφφ

Étaient présents : 18

Date de
convocation :

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle
LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Didier
CAMPAN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS,
Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL.

05/02/2025

Étaient absents : 9

Lise ROSSET, Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-
MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,
Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

INSTITUTION ET
VIE POLITIQUE

Nouveaux statuts
SIVU Chenil
Fourrière 47

Pouvoirs de vote : 7

Lise ROSSET à Joël JACOB
Valérie BIDET à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Paula DA CUHNA à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Joël BIN
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le 11 décembre 2024, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière 47

s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Art.3.1.2 - Liste des secteurs,
Art 3.1.3 - Détermination du nombre de conseiller
Art 4 - Le bureau
Art 5 - Démission
Art 6 - Budget et comptabilité
Art 7 - Cotisation ou contributions
Art 8 - Sièges
Art 9 - Durée du Syndicat
Art 10 - Autres dispositions
Art 11 - Règlement intérieur

En vertu de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à approuver ces modifications dans un délai de 3 mois.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **APPROUVE** la modification de statuts du Syndicat Inter Communal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne auquel la Commune d'Aiguillon est adhérente, selon le modèle joint en annexe.

Le Maire
Christian GIRARD



Le secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

05/02/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 18

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Alain
LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN,
Thierry BORDIN, Didier CAMPAN, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-
Claude PEREUIL.

RESSOURCES
HUMAINES

-

Étaient absents : 9

Lise ROSSET, Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria
PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Rémy
SERGENT, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Convention
d'adhésion aux
prestations
complémentaires
« expertise en
santé, sécurité et
qualité de vie au
travail » proposée
par le Centre de
gestion de la
fonction publique
territoriale de
Lot-et-Garonne

Pouvoirs de vote : 7

Lise ROSSET à Joël JACOB
Valérie BIDET à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Paula DA CUHNA à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Joël BIN
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-

delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités,
- formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;

- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, une convention unique.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Monsieur Le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

CONSIDÉRANT que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (*après validation initiale d'un devis*).

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

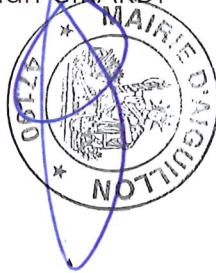
- PREND ACTE de la dénonciation des conventions précédentes portant sur ces domaines

AR Prefecture

047-214700049-20250211-D_2025_09-DE
Reçu le 17/02/2025

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr